

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 08 FÉVRIER 2022

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, ~~G. AGOSTI~~, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, ~~Mme E. MONFILS-OPALFVENS~~, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, ~~J. RIZKALLAH SZMAJ~~, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Jean-Pol HANNON entre au S.P. 1

M. Jean GOOSSENS sort au S.P. 1.

Mmes et MM. Moon NASSIRI, Paul BRASSEUR, Raymond WILLEMS, Cédric MORTIER, Françoise DARMSTAEDTER, Luc GILLARD, Véronique MICHEL et Marie-Pierre JADIN, administrateurs au REW quitte la réunion pour le S.P. 2.

La séance est ouverte à 19 heures 00, en visioconférence.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

**S.P.1 Pôle Affaires générales - Affaires Juridiques - Renouvellement des GRD
Electricité et Gaz - Proposition de désignation - Gaz.**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 initiant l'appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire et un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution du gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE et définissant les critères objectifs et non discriminatoires devant obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse comparer utilement ces offres ;

Vu l'acte de candidature de gestionnaire de réseau de distribution de gaz d'ORES Assets, en abrégé "ORES", daté du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit de la seule candidature reçue pour le réseau de Gaz;
Vu le courrier de la Ville daté du 4 novembre 2021 sollicitant des informations complémentaires auprès d'Ores ;

Considérant que ces compléments d'information devaient parvenir à la Ville pour le lundi 22 novembre à 17h au plus tard;

Vu le courriel de réponse d'Ores en date du 22 novembre 2021 dans lequel il conclut que les offres initiales détaillent suffisamment la capacité d'Ores à devenir notre gestionnaire de Réseau de Distribution tant pour l'électricité que pour le gaz et reprennent l'ensemble des points forts et des exclusivités (ex. O-one, Connect My Home, etc.) de l'intercommunale;

Considérant que le groupe CH+ émet la réserve suivante : "un rapport d'expert présent dans le dossier et finalement supprimé de celui-ci a pu perturber le processus de décision";

Vu le rapport d'analyse des offres de candidatures de GRDs relatif au renouvellement de mandats des gestionnaires de réseaux ;

Considérant que le rapport d'examen des offres repris en annexe procède à une comparaison minutieuse des deux offres reçues pour le réseau électricité;

Considérant néanmoins, qu'il est bien stipulé que concernant le réseau de Gaz, en raison du fait qu'un seul candidat (ORES) ait remis offre pour ce réseau, il a donc été impossible de comparer des candidats mais que les remarques dans l'analyse de l'offre d'Ores pour la partie électricité s'appliquent notamment en termes de gouvernance et de stratégie financière ;

Considérant qu'au niveau de l'analyse qualitative de l'offre, l'examen de l'offre d'ORES vaut également pour le réseau Gaz.;

Qu'il ressort de cette analyse que l'offre d'ORES est recevable et a pu être analysée même si en raison de l'absence de réponse aux questions complémentaires de la Ville, certains points n'ont pu être analysés autant que désiré;

Considérant que ce rapport permet d'analyser l'adéquation entre l'offre reçue et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport conclut, en ce qui concerne le GRD gaz, que : "Sur base de ces éléments, nous proposons au Conseil communal de désigner ORES comme gestionnaire de réseau de distribution de Gaz" ;

Considérant qu'il est ajouté dans ce rapport que, "La Ville de Wavre demande expressément à ORES la mise en place d'un comité de pilotage qui se réunira au minimum 2 fois par an afin de permettre à la Ville d'avoir un suivi de la gestion du réseau";

Considérant que ORES rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution pour le gaz sur le territoire de Wavre mais qu'une attention particulière devra être apportée en raison des éléments mis en lumière par le rapport d'examen des offres

notamment au niveau de la politique d'endettement d'Ores qui pourrait se révéler dangereuse ;

Considérant qu'Ores est venu présenter sa candidature en commission communale réunie le mercredi 02 février 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.: D'approuver le rapport d'analyse des offres de candidatures relatif au Renouvellement de mandats des Gestionnaires de Réseaux de distribution Electricité et Gaz joint en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que celui-ci fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. : De proposer la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de Wavre.

Article 3. : Il est précisé que cette désignation d'ORES Assets a lieu car c'est la seule offre reçue, qu'elle est complète et régulière et afin d'assurer la continuité du service public. Néanmoins, par cette désignation, la Ville de Wavre demande expressément à ORES la mise en place d'un comité de pilotage qui se réunira au minimum 2 fois par an afin de permettre à la Ville d'avoir un suivi de la gestion du réseau par Ores .

Article 4.: De notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022.

Article 5.: D'inviter ORES Assets à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 6.: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 7.: D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

- - - - -

S.P.2 Pôle Affaires générales - Affaires Juridiques - Renouvellement des GRD Electricité et Gaz - Proposition de désignation - Electricité.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 initiant l'appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire et un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution du gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE et définissant les critères objectifs et non discriminatoires devant obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse comparer utilement ces offres ;

Vu l'acte de candidature de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité d'ORES Assets, en abrégé "ORES", daté du 14 septembre 2021 ;

Vu l'acte de candidature de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité du Réseau d'Énergies de Wavre, en abrégé "REW", daté du 14 septembre 2021;

Vu les courriers de la Ville datés du 4 novembre 2021 sollicitant des informations complémentaires auprès d'Ores et du REW;

Considérant que ces compléments d'information devaient parvenir à la Ville pour le lundi 22 novembre à 17h au plus tard;

Vu les compléments d'information du REW transmis par courriel en date du 19 novembre 2021;

Vu le courriel de réponse d'Ores en date du 22 novembre 2021 dans lequel il conclut que les offres initiales détaillent suffisamment la capacité d'Ores à devenir notre gestionnaire de Réseau de Distribution tant pour l'électricité que pour le gaz et reprennent l'ensemble des points forts et des exclusivités (ex. O-one, Connect My Home, etc.) de l'intercommunale;

Considérant que le groupe CH+ émet la réserve suivante : "un rapport d'expert présent dans le dossier et finalement supprimé de celui-ci a pu perturber le processus de décision";

Vu le rapport d'analyse des offres de candidatures de GRDs relatif au Renouvellement de mandats des Gestionnaires de Réseaux de distribution Electricité et Gaz ;

Considérant que ce rapport permet d'analyser l'adéquation entre les offres reçues et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort notamment de ce rapport que:

- REW est plus performant qu'ORES au niveau de l'éclairage public;
- REW a de meilleures données qu'ORES concernant les délais d'indisponibilité, la fréquence d'interruption, la durée de rétablissement, les délais de raccordement, le nombre de plaintes ainsi que le nombre moyen de coupures de réseau par an;
- ORES offre à ses clients la possibilité de s'inscrire sur une espace client numérique personnel en ligne, ce qui n'est pas le cas du REW;
- REW est en meilleure situation financière qu'Ores;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'au niveau de l'analyse qualitative (stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique, la qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage, la transparence et la Gouvernance), et de l'analyse du volet économique et financier pour la commune et les utilisateurs de réseaux, il ressort qu'ORES obtient un score de 95 et REW un score de 125 points;

Que sur l'aspect qualitatif, les indicateurs sont plus favorables pour REW en termes de durée et de nombre de pannes ou de plaintes, d'éclairage public entre autre;

Que sur l'aspect tarification régulée, REW est aujourd'hui moins bien placé, que REW a intégré complètement les soldes régulateurs;

Que par ailleurs, dans un futur proche, la tarification de REW diminuera et celle d'ORES augmentera vraisemblablement lors de la prochaine proposition tarifaire;

Que le coût supporté par le citoyen en cas de coupure doit également entrer en jeu;

Que sur l'aspect gouvernance et éthique, REW est conforme au prescrit légal;

Qu'il ressort enfin de cette analyse de la santé financière des deux candidats que REW est plus stable qu'ORES;

Considérant que ce rapport conclut, en ce qui concerne le GRD électricité, que : "Sur base de ces éléments, nous proposons au Conseil communal de désigner REW comme gestionnaire de réseau de distribution Electricité." ;

Considérant que les deux candidats sont venus présenter leur candidature en commission communale réunie le mercredi 02 février 2022;

Considérant que REW rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution pour l'électricité sur le territoire de Wavre ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.: D'approuver le rapport d'analyse des offres de candidatures relatif au Renouvellement de mandats des Gestionnaires de Réseaux de distribution Electricité et Gaz joint en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que celui-ci fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. : De proposer la désignation du Réseau d'Énergies de Wavre en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de Wavre.

Article 3.: De notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022.

Article 4.: D'inviter le Réseau d'Énergies de Wavre à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 5.: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6.: D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au
Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 25
janvier 2022 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 20 heures 40.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 08 février 2022.

- - - - -

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET